

Sujet : [TEST] Lettre septembre 2025
De : Lettre septembre 2025 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 19/09/2025, 11:13
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris

Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE DE SEPTEMBRE

LES 120 ANS DU SPELC

1905 - 2025

Spelc
au cœur
de l'action

Fédération nationale des Spelc
192 bis, rue de Vaugirard 75015 PARIS
Téléphone : 01 58 10 13 13
E-mail : federation@spelc.fr



Le Spelc :

Syndicat historique de l'Enseignement privé

Le Spelc fête ses 120 ans !

Créé en 1905, le Spelc est le **syndicat historique de l'Enseignement privé**.

Libre de toute confédération, de tout parti ou de toute accointance politique, le Spelc est résolument indépendant !

Le Spelc est un **syndicat de terrain**, ayant développé une **expertise inédite** grâce à l'existence de **commissions fédérales d'experts** régulièrement réunies au cours de l'année pour étudier les textes officiels, réfléchir aux problématiques et **dialoguer avec les services ministériels**.

Le Spelc est le 1er syndicat en nombre de sièges dans les instances nationales de l'Enseignement privé sous contrat (CCMMFP). 1er et 2nd

nationales de l'Enseignement privé sous contrat (CCMIER), 1er et 2nd degrés confondus. Un syndicat qui pèse donc dans les négociations !

Le Spelc est au cœur de l'action et a remporté de grandes victoires, toujours guidé par le souci de l'intérêt des personnels. Quelques exemples :

- La **sauvegarde de l'Accord sur l'emploi** auquel la CFDT est historiquement opposée, revendiquant l'application du seul Code de l'Education en matière de mouvement des maîtres,
- la **sauvegarde du contrat d'association avec l'Etat**,
- le **statut de droit public** pour les enseignants des établissements sous contrat avec l'Etat, assurant la **sécurité de l'emploi** ; la **création des CCMA, CCMD et CCMI**.
- le **régime additionnel de retraite** (Rar),
- la **possibilité de rupture conventionnelle** pour les maîtres contractuels et délégués en CDI,
- l'**équité entre les maîtres suppléants du public et du privé**,
- la **prise en compte des services polynésiens pour le Retrep et le Rar**,
- l'**obligation de motivation des refus** des candidatures des maîtres au mouvement **pour les chefs d'établissement**,
- l'**annulation de sanctions abusives**,
- le **placement sous contrôle judiciaire de chefs d'établissement harceleurs**,
- etc.



MAÎTRES DÉLÉGUÉS :

Attestation de fin de contrat

Le Spelc a besoin de vous pour adresser un recours au rectorat

Des maîtres délégués sans ressources durant plus de 2 mois : INADMISSIBLE !

Si vous connaissez des **maîtres délégués** n'ayant pas été payés en juillet et août et **n'ayant à ce jour pas encore reçu leur attestation de fin de contrat leur permettant de faire valoir leurs droits au chômage**, recommandez-leur vivement de **contacter le Spelc**. Si vous êtes vous-même un maître délégué dans ce cas, du 1er ou du 2nd degré, merci de vous signaler en envoyant votre dernier contrat de l'année 2024-2025 stipulant la date de fin de contrat (vers le 4 ou le 7 juillet, en

général).

Contact : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Le Spelc Paris est sur le point de lancer à ce sujet un recours collectif dans l'intérêt de la profession auprès du rectorat. Contactez-nous avant la fin de la semaine prochaine. Notre recours partira le vendredi 26 septembre.

Il était déjà inadmissible de ne pas rémunérer les mois de juillet et août lorsque le maître avait couvert un besoin à l'année : c'est contraire au Code de l'Education ! (Certains de nos adhérents dans cette situation, n'ayant reçu aucune réponse à leur recours dans un délai de 2 mois, ont souhaité porter la chose au Tribunal administratif. Nous les accompagnons, la Justice tranchera et la décision de Justice fera jurisprudence.)

Il est tout aussi scandaleux de ne pas fournir aux maîtres délégués leur attestation de fin de contrat les privant ainsi de ressources pendant plus de 2 mois (car ils n'ont pas encore leur salaire de septembre qui, de surcroît, risque de n'être versé que fin octobre, au mieux. Nous prévoyons un recours pour cela courant octobre car les salaires devraient être payés sans délai) !

Les autres syndicats choisissent de traiter ces problèmes au cas par cas, s'assurant ainsi une sorte de clientèle dont les difficultés reviennent de manière cyclique... Au Spelc, ce n'est pas notre position. **Nous comptons sur notre solidarité et notre conscience collective, nous comptons sur la fidélité des adhérents. Ainsi, la cotisation de chacun nous permet d'agir avec l'aide de notre avocat, tantôt pour régler des situations individuelles, tantôt, comme c'est ici le cas, pour régler des problèmes collectifs. Rejoignez-nous !**

Nous lançons donc un recours dans l'intérêt de la profession pour dénoncer l'absence de délivrance dans un délai raisonnable de l'attestation de fin de contrat des maîtres délégués. **Cependant, il faut associer à ce recours une liste nominative de cas, la plus significative, donc la plus fournie possible. Cette liste aura valeur d'exemple.** Pour rappel, un recours administratif est un procédé de réclamation amiable : ce n'est pas un procès en justice.

Nous attendons donc que les maîtres délégués qui subissent le préjudice nous contactent.

Vous pouvez compter sur le Spelc ;

le Spelc compte sur vous pour relayer l'information auprès des maîtres délégués qui vous entourent.

Merci pour eux !

**INSCRIPTION AU CONCOURS DE RECRUTEMENT :
du 18 septembre au 6 novembre**

Vous trouverez sur le site "Devenir enseignants" les renseignements nécessaires

pour vous inscrire au concours de recrutement dans l'enseignement. Cliquez sur les boutons ci-dessous :

[Calendrier
concours 1er degré](#)

[Calendrier
concours 2nd degré](#)

Le statut de maître délégué est un statut plus que jamais précaire. Nous ne pouvons qu'inciter tous les maîtres délégués à passer les concours de recrutement dans l'enseignement.

Vous pouvez désormais passer le concours externe à Bac + 3 !

Nous vous expliquons la réforme de la formation initiale. Cliquez sur le bouton ci-dessous.

[Réforme formation initiale](#)

IMPORTANT : Informations sur le déploiement de la protection sociale complémentaire - avril 2026

Sauf cas exceptionnels, vous serez tenus d'adhérer à la mutuelle santé de la MGEN dès avril 2026.

La MGEN vous contactera sur votre boîte mail académique entre septembre 2025 et février 2026 : il est important d'accéder régulièrement à votre messagerie et de lire ce message afin de connaître les informations indispensables à l'ouverture de cette nouvelle protection sociale.

ATTENTION : à réception de ce courriel de la part de la MGEN, vous n'aurez qu'un délai de 21 jours pour souscrire à la mutuelle, choisir vos options et affilier vos enfants / votre conjoint ou pour faire valoir votre dispense d'affiliation.

Au delà de ce délai de 21 jours, les agents seront affiliés d'office au contrat de base. Dans ce cas, ils ne bénéficieront pas des options ou de la couverture du conjoint ou des enfants.

Peuvent être dispensés d'adhérer à la MGEN :

1) les bénéficiaires d'un contrat individuel à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime : ils pourront être dispensés jusqu'à la date d'échéance de leur contrat individuel dans la limite de 12 mois ; ces agents doivent se rapprocher de leur opérateur actuel pour connaître les modalités et délais de résiliation de leur contrat. Elles peuvent différer d'un organisme à l'autre.

2) les bénéficiaires d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en qualité d'assuré principal ou en qualité d'ayant droit (ex : être rattaché à la mutuelle du conjoint

imposée par l'employeur). Pour ces bénéficiaires, le contrat collectif peut être à adhésion obligatoire ou facultative ;

3) les titulaires d'un CDD et bénéficiaires d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé ;

4) les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.

Ci-dessous : 3 documents accessibles en cliquant sur les boutons :

Note de service
Complémentaire santé

Tuto utilisation
messagerie académique

Présentation de la nouvelle
protection complémentaire santé

RETOUR À LA RETRAITE PROGRESSIVE À 60 ANS

Le décret du retour à 60 ans pour la retraite progressive est paru au JO le mercredi 23 juillet 2025 et est applicable dès le 1er septembre 2025.

Ce dispositif permet aux salariés qui souhaitent aménager leur fin de carrière, en passant d'un temps plein à un temps partiel (entre 40% et 80% du temps plein pour les salariés de l'Enseignement privé et entre 50% et 80% pour les enseignants) de percevoir une partie de leur retraite et de continuer d'y cotiser. De même, tout salarié déjà à temps partiel et remplissant les conditions peut demander à bénéficier de la retraite progressive.

1) 150 trimestres cotisés pour la retraite progressive... et l'accord de l'employeur

A noter que l'autre principale condition à remplir pour bénéficier de la retraite progressive n'évolue pas, à savoir justifier de 150 trimestres d'assurance au moment de la demande. De plus, le passage en temps partiel reste soumis à l'accord de l'employeur, et ce dernier doit justifier le refus.

Ce retour en arrière sur l'âge d'ouverture de la retraite progressive était une revendication du Spelc depuis la réforme 2023. Il a été obtenu par les partenaires sociaux, dans le cadre de leurs discussions sur l'Accord national interprofessionnel (ANI) signé à l'automne 2024.

2) Une demande unique à formuler en ligne avec le nouveau service « Demander ma retraite progressive » disponible dans votre espace personnel :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication>

Vous n'avez alors qu'une seule demande à faire pour l'ensemble de vos

régimes de retraite, de base et complémentaire.

3) Des droits qui continuent de s'accumuler pour la retraite

Tout en percevant la pension de retraite progressive, vous continuez, par l'activité à temps partiel, à valider des trimestres (si le salaire est suffisant) et des points de complémentaires qui seront évidemment pris en compte pour le calcul de votre pension de retraite définitive. Les cotisations qui vont être versées seront fonction de vos nouveaux revenus et seront donc moins importantes que celles calculées sur un temps plein, cela aura une conséquence sur votre pension définitive. La retraite progressive peut se prendre ou se poursuivre après l'âge légal, cela permet, pour des salariés qui ont déjà le taux plein, de générer de la surcote par exemple.

Contactez notre responsable retraite :

Marie Jocelyne MARTIN : mj.martin@spelc.fr

Rejoignez le Spelc Paris !

**REMISE
DE 10 € !!!**

**ICI
Adhérez en ligne**

Devenez adhérent au Spelc Paris maintenant et bénéficiez de 10 euros de remise sur la cotisation qui, de surcroît, est déductible à 66% des impôts !

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du**

suivi de notre avocat partenaire concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. Bénéficiaire de la **protection juridique** qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.

- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !**

Contacts Spelc :

- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

<https://paris.spelc.fr>

Si vous optez pour l'adhésion en ligne, le montant des cotisations indiqué est déjà remis de 10 euros jusqu'au 15 décembre 2025.

**ICI
Adhérez en ligne**

Si vous optez pour l'adhésion par voie postale avant le 15 décembre 2025, il convient de déduire 10 euros des montants avant déduction fiscale figurant sur le bulletin d'adhésion.

**ICI
Bulletin d'adhésion PDF**

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.